

Aide au développement des PME

CC SOMME SUD-OUEST

Présentation du dispositif

La Communauté de Communes Somme Sud-Ouest a mis en place une aide au développement des PME de son territoire visant à :

- encourager les investissements de croissance,
- aider les PME à franchir une étape cruciale de leur développement en répondant à leur besoin de ressources stables pour le financement de leurs projets d'investissements,
- maintenir des emplois,
- créer des emplois.

Conditions d'attribution

A qui s'adresse le dispositif ?

— Entreprises éligibles

Peuvent prétendre à l'aide, les PME en développement appartenant aux secteurs de l'industrie, du BTP et des services, ayant un effectif ? à 10 salariés et < à 250 salariés et dont le siège social est implanté sur le territoire de la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest.

— Critères d'éligibilité

Les PME doivent remplir les conditions suivantes :

- justifier d'au moins une année d'activité,
- être inscrites au RCS/RM,
- ne pas répondre pas à la définition européenne de l'entreprise en difficulté,
- être à jour de ses obligations sociales et fiscales,
- s'engager à continuer à exercer son activité durant au moins 2 ans sous peine de devoir rembourser l'aide au prorata de la durée d'exercice.

Pour quel projet ?

— Dépenses concernées

Sont éligibles, les dépenses liées au coût des investissements productifs neufs (hors financement par crédit bail et dispositifs assimilés).

Le projet d'investissement doit être compris entre 20 000 € et 50 000 € pour une entreprise de service et entre 50 000 € et 200 000 € pour une entreprise industrielle et du BTP.

Quelles sont les particularités ?

— Entreprises inéligibles

Ne peuvent pas bénéficier de l'aide les secteurs d'activités suivants :

- les professions réglementées ou assimilées,
- les activités financières et immobilières,
- les organismes de formation,
- le secteur primaire agricole,
- le secteur de la pêche et de l'aquaculture,
- le transport routier de marchandises,
- le commerce et négoce,
- les bureaux d'études,
- secteur primaire forestier.

— Dépenses inéligibles,

Ne sont pas retenues les dépenses liées :

- au matériel d'occasion,
- aux véhicules utilitaires.

Montant de l'aide

De quel type d'aide s'agit-il ?

L'aide octroyée par la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest prend la forme d'une subvention, son taux est de 10% des dépenses HT .

Pour les entreprises de service, une subvention maximale de 5 000 €.

Pour une entreprise industrielle ou du BTP, une subvention maximale de 20 000 €.

Informations pratiques

Quelle démarche à suivre ?

— Au près de quel organisme

Le demandeur adresse le dossier de demande d'aide (joint dans la partie "Fichiers attachés) au Service Développement Économique de la Communauté de Communes Somme Sud-Ouest.

Pour tout renseignement, contacter le service développement économique au 03 22 90 19 65 ou à deveco@cc2so.fr.

Quel Cumul possible ?

Cette aide n'est pas cumulable avec [l'aide à l'immobilier de la CC2SO](#).

Critères complémentaires

- Création datant d'au moins 1 an.
- Effectif d'au moins 10 salariés et de moins de 250 salariés.
- Données supplémentaires
 - › Situation - Réglementation
 - › A jour des versements fiscaux et sociaux
 - › Lieu d'immatriculation
 - › Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés
 - › Immatriculation au Répertoire des Métiers

Organisme

CC SOMME SUD-OUEST

Communauté de Communes Somme Sud-Ouest

- 6 bis, route d'Aumale
BP 70033
80290 POIX-DE-PICARDIE
Téléphone : 03 22 90 3407
E-mail : contact@cc2so.fr
Web : www.cc2so.fr

Fichiers attachés

- [Dossier de demande d'aide au développement des PME](#) (18/11/2022 - 0.41 Mo)

Source et références légales

Sources officielles

Règlement du dispositif d'aide directe au développement des PME.

Plaquette-aides aux entreprises.